

Avenant 1 au bail conclu pour la mise à disposition d'un local commercial 7 rue des 3 Frères

ENTRE

La commune de Saint-Chamond représentée par son maire en exercice, monsieur Axel DUGUA, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la décision n°2024 du 2024, domicilié en cette qualité en Mairie, Avenue Antoine Pinay, CS 80148, 42403 SAINT-CHAMOND CEDEX.

Ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART

ET

Madame Sanaa BOUZIDI, micro entrepreneuse, dont le siège social est situé 7, place de Savoie – 42400 SAINT-CHAMOND.

Ci-après dénommée « le preneur »

D'AUTRE PART

L'ARTICLE 5 EST MODIFIE COMME SUIT :

ARTICLE 5 – LOYER ET CHARGES – REGLEMENTS

Le paragraphe ci-dessous

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de QUATRE MILLE HUIT CENT EUROS HORS TAXE (4 800 € HT), 400 euros mensuel HT, que le preneur s'oblige à payer mensuellement à terme échu au bailleur.

Le bailleur s'engage expressément à opter pour l'assujettissement à la taxe à la valeur ajoutée du loyer ci-dessus fixé, afférent aux locaux loués.

Le preneur s'oblige en conséquence à rembourser au bailleur, en sus du loyer, le montant de la TVA qui figurera sur les factures de loyer qui lui seront adressées.

Est remplacé par :

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de QUATRE MILLE HUIT CENT EUROS (4 800 €), 400 euros mensuel, que le preneur s'oblige à payer mensuellement à terme à échoir (par avance) au bailleur.

Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées.

Fait à Saint-Chamond, le

Le preneur,

Sanaa BOUZIDI

Le bailleur,
Le maire,

Pour le maire et par délégation,
Le conseiller délégué aux relations
avec les entreprises et la gestion des
moyens généraux et des bâtiments
Jean-Marc LAVAL